



République française  
Département de l'Ardèche  
Canton de Vallon Pont D'Arc  
Commune de Laurac-en-Vivarais

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 mars 2024 à 19 heures 30  
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mercredi 20 mars 2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt- six mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Madame Magali DI MINO

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Ingrid HAON, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUdilHE, Monsieur Jean-François DAVO

Représentés :

Monsieur Frédéric HUGON par Monsieur Didier NURY, Madame Patricia VERNET par Monsieur Patrick POLIOL, Madame Ana FIORI par Madame Magali DI MINO, Madame Clarisse CAUVIN par Monsieur Antoine BROUSSE

*Approbation du compte rendu du 13 février 2024*

- Délibération sur le compte de gestion 2023
- Délibération sur le compte administratif 2023
- Délibération pour l'affectation du résultat du fonctionnement
- Vote taux taxes locales 2024
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la loi (Art. L.2122-22 du CGCT) ;
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2024**

Le procès- verbal du 26 mars 2024 par 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

Le Maire demande à l'assemblée le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Choix du gérant et signature du bail commercial pour le local commercial communal
- Régularisation foncière parcelle A 3655

Approuvé à l'unanimité

## **LOCAL COMMERCIAL : CHOIX DU GERANT ET SIGNATURE DU BAIL COMMERCIALD\_2024\_007**

Monsieur Le Maire explique que suite à une erreur matérielle sur la délibération D\_2023\_76, il convient de redélibérer.

Rappel : La liquidation judiciaire jugée le 09/05/2023 de l'épicerie portugaise "Casa Aurora" sis 28 Rue Alphonse Daudet, une recherche d'un nouveau gérant a été menée.

2 dossiers ont été déposés en mairie mais une candidate abandonne son projet pour des raisons personnelles.

De ce fait la seule candidate est Mme Eugénie TOURRE domiciliée à Laurac-en-Vivarais pour ouvrir un commerce de vente de fruits et légumes et dégustation de thé et tisanes. Elle ouvrirait son commerce en avril 2024. Le Maire propose de signer un bail commercial chez S.C.P. Office notarial dont le siège social est 4 Place de la Gare 07260 JOYEUSE et maintient le loyer à 250.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de Mme Eugénie TOURRE pour ouvrir un commerce de vente de fruits et légumes et dégustation de thé et tisanes en avril 2024.

APPROUVE le loyer à 250.00 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **REGULARISATION FONCIERE PARCELLE A 3655 D\_2024\_008**

Suite à une erreur matérielle sur le vote de la délibération D\_2024\_004 il convient de délibérer à nouveau.

Rappel de la délibération : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure de régularisation cadastrale de la voie communale "Route de la Graillerie", une délibération avait été prise le 20 juin 2016. Il convient de mettre cette délibération à jour.

Pour rappel, la parcelle A 3655 d'une contenance de 166 m<sup>2</sup> sera cédée gratuitement par les consorts THOULOZE à la commune de Laurac-en-Vivarais. Le document d'arpentage avait été établi le 18 mai 2016 par Géo-Siapp de Vallon Pont D'Arc.

Concernant les changements, il convient de charger Maître Céline MALECAMP, notaire à Joyeuse d'établir l'acte de cession et de changer le numéro de parcelle A 3655 en A 3707 et A 3708.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la mise à jour de la délibération et donne pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tous documents concernant cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## **Vote du compte de gestion - laurac D\_2024\_009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NURY Didier

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### Vote du compte administratif - laurac D\_2024\_010

Monsieur Le Maire, Didier NURY, sort de la salle de conseil et Mme Magali DI MINO, adjointe au Maire présente, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	142 120.89			327 699.82	142 120.89	327 699.82
Opérations exercice	303 789.53	812 119.91	791 527.39	955 453.15	1 095 316.92	1 767 573.06
<b>Total</b>	<b>445 910.42</b>	<b>812 119.91</b>	<b>791 527.39</b>	<b>1 283 152.97</b>	<b>1 237 437.81</b>	<b>2 095 272.88</b>
Résultat de clôture		366 209.49		491 625.58		857 835.07
Restes à réaliser	580 534.00	18 881.00			580 534.00	18 881.00
<b>Total cumulé</b>	<b>580 534.00</b>	<b>385 090.49</b>		<b>491 625.58</b>	<b>580 534.00</b>	<b>876 716.07</b>
Résultat définitif	195 443.51			491 625.58		296 182.07

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## Affectation du résultat de fonctionnement - laurac D\_2024\_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de NURY Didier

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 491 625.58**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	327 699.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	165 536.70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>163 925.76</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>491 625.58</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>491 625.58</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	195 443.51
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	296 182.07
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

## TAUX TAXES LOCALES 2024 D\_2024\_012

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2022 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des ces trois taxes (Taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition suivant pour 2024 :

- Taxe Foncière Propriété Bâties : 32.23% (soit le taux communal de 2023 : 13,45% + le taux départementale de 2023 : 18,78%).
- Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 73,70%
- Taxe d'habitation : 16.29 %

**CHARGE** Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- De transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance, Magali DI MINO



Le Maire, Didier NURY

